

Communiqué de presse

Accueil familial : un projet de loi pensé pour recruter, pas pour protéger durablement les enfants

Paris, le 28 mai 2026

Le projet de loi relatif à la protection des enfants affiche, dans ses grands principes, l'ambition de sécuriser les parcours et favoriser l'accueil à dimension familiale. Malheureusement, s'agissant de l'accueil familial professionnel, le texte passe à côté de l'essentiel. En l'état, le projet de loi n'est pas à la hauteur des enjeux actuels de ce mode d'accueil : il simplifie l'accès au métier, mais ne sécurise ni les professionnels, ni les enfants.

Tandis que les départements peinent à recruter, que les assistants familiaux quittent le métier, que les ruptures d'accueil se multiplient et que les enfants confiés présentent des besoins de plus en plus complexes, le projet de loi répond uniquement par des mesures d'assouplissement de l'accès au métier. Il est conçu d'abord pour élargir le vivier de recrutement, non pour sécuriser l'exercice professionnel ni améliorer concrètement la prise en charge des enfants.

L'UFNAFAAM l'a souligné à maintes reprises, le projet de loi repose sur une erreur de diagnostic. En effet, la crise de l'accueil familial n'est pas seulement une crise du nombre de candidats, c'est d'abord une crise de conditions de travail, de reconnaissance, de formation, d'accompagnement et de soutien institutionnel. Les assistants familiaux accueillent aujourd'hui des enfants marqués par des ruptures, des troubles psychiques, des traumatismes, des handicaps ou des troubles du neuro-développement, trop souvent sans bilans de santé suffisants, sans soins accessibles et sans équipe réellement présente autour d'eux.

Dans ce contexte, faciliter l'entrée dans le métier sans renforcer les garanties professionnelles revient à fragiliser encore davantage un modèle déjà sous tension. On ne répondra pas à la complexité croissante des situations d'enfants en abaissant les seuils d'entrée dans le métier ou en imaginant des découpages administratifs irréalistes en pratique.

Le texte ouvre plusieurs voies discutables : agréments restreints par âge ou selon des besoins spécifiques, accès facilité à l'accueil relais. L'idée d'un agrément par tranches d'âge ou besoins spécifiques peut paraître pragmatique sur le papier. Mais elle risque de produire l'inverse de l'objectif recherché : des accueils segmentés, des ruptures liées à l'âge de l'enfant, une organisation encore plus complexe pour les services, ou encore une illusion de spécialisation sans formation ni accompagnement renforcé.

L'accueil relais, lui aussi, répond à une vraie nécessité : rendre effectif le droit au répit des assistants familiaux. Mais il ne peut pas devenir une solution d'appoint à bas coût. Accueillir ponctuellement un enfant confié suppose des compétences solides, une préparation spécifique, un appui institutionnel et une rémunération sécurisée. Or, dans le projet de loi, aucune formation n'est requise pour pratiquer l'accueil-relais. Les enfants accueillis ont besoin de continuité, y compris dans les prises en charge quand ils présentent des problématiques complexes. Comment imaginer que celles-ci s'interrompent le vendredi soir ?

L'UFNAFAAM veut alerter sur le fait que ce projet de loi ne changera pas la trajectoire de déclin de l'accueil familial s'il ne s'attaque pas aux causes profondes de la crise. Il faut cesser de penser l'accueil familial comme un simple gisement de places à reconstituer. L'accueil familial professionnel est un mode d'accueil complexe, exposé, exigeant, au cœur de la protection de l'enfance. Il doit être reconnu comme tel.

L'UFNAFAAM appelle donc les parlementaires à revoir l'ambition du texte autour de priorités claires : **sécuriser les conditions d'exercice et le statut des assistants familiaux ; organiser un véritable travail en équipe et mettre en place des dispositifs d'accompagnement dédiés ; instaurer des normes d'encadrement ; renforcer la formation pour répondre aux besoins de santé plus complexes des enfants ; assurer l'accès aux soins pour les enfants confiés.**

Une loi qui prétend sécuriser les parcours ne peut ignorer ceux qui accueillent les enfants au quotidien.

L'UFNAFAAM promeut un modèle d'accueil, l'accueil familial, le plus à même de répondre aux besoins fondamentaux des enfants. Pilier essentiel de la sortie de crise, solution d'avenir, l'accueil familial doit se déployer à l'échelle humaine, autour de principes intangibles de bienveillance, de solidarité et d'inconditionnalité de l'accueil, dans le respect de la convention internationale des droits de l'enfant. En garantissant aux enfants ainsi qu'aux assistants familiaux qui les accueillent un cadre stable et sécurisant.

L'UFNAFAAM entend prendre toute sa place dans la mise en place d'une protection de l'enfance à la hauteur des besoins des enfants « confiés », sans exception. C'est le sens de son engagement et de son travail de conviction.

Contact Presse

Thierry Herrant : thierry.herrant@ufnafaam.org Tél. 06 30 00 60 96